

MAIRIE
d'USSON-du-POITOU
- Vienne –

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 24 octobre 2016
COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre octobre deux mil seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal – Mme PERRY Corinne – M. BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – M. POUTHIER Alain– Mme DUMONTIER Dominique – M. LEPERCQ Olivier.

Etaient absents et représentés : Mme LOUIS-DUPONT Brigitte (pouvoir à M. RENAUD Serge)
Mme LOUAIL Céline (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Etait absent et excusé : M. IRIBARREN Jean-François

Mme DELURET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

■ **Lecture du PV de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016.**

Le procès-verbal du 12 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

■ **Validation du projet des statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes du Montmorillonais.

■ **Conventions de mutualisation**

● **Partage de matériel et prestations de services – commune prêteuse :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure ces conventions dans les conditions susvisées avec les communes qui en feraient la demande, ainsi que tous documents y afférents.

● **Partage de matériel et prestations de services – commune emprunteuse :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure ces conventions dans les conditions susvisées avec les communes qui en feraient la demande, ainsi que tous documents y afférents.

■ **Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat de logiciels et de prestations de services avec la société COSOLUCE, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

■ **Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels d'ODYSSÉE Informatique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat de logiciels et de prestations de services avec la société ODYSSEE Informatique, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

■ **Achat terrain ROUSSEAU – Parcelle CP n°69**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à conclure l'achat de la parcelle CP n°69, au prix de 2 334 Euros, et signer tous documents afférents à cette affaire ;
- **DÉSIGNE** Maître POIRIER-AROUL Annie, Notaire à Civray (86), pour réaliser cet achat.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur (commune d'Usson-du-Poitou).

■ **RESSOURCES HUMAINES : Création de poste – avancement de grade**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

La création d'un emploi, ce à compter du 1^{er} Avril 2016 :

- Adjoint Territorial Technique de 1^{ère} classe

En conséquence, la suppression du poste suivant :

- Adjoint Territorial Technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

■ **Avis sur le projet éolien composé de 5 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de La Ferrière-Airoux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ce projet, s'il voit le jour, viendra s'ajouter à la multitude des parcs déjà construits localement ainsi qu'à ceux dont les permis sont accordés ou en cours d'instruction, sans aucune cohérence d'impact entre tous ces parcs. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier et porte un nouveau coup à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité, la beauté des paysages. C'est donc à terme, l'existence même de nos communes qui se trouve menacée par la prolifération incontrôlable de ces engins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par un vote à main levée :

- 4 ➔ **CONTRE** le projet ;

- 10 ➔ **AVIS RÉSERVÉ**

Considérant : - la multitude de projets éoliens et à défaut d'un plan départemental global et cohérent ;

- l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux.

■ EAUX DE VIENNE – SIVEER : Adhésion de la commune de Chauvigny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion de la Ville de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER ».

Séance levée à : 21h35.